

Campagne IDENTIFICATION canine et féline

Septembre - Novembre 2007

Les animaux de compagnie, principalement les chiens et les chats ont une identité et des maîtres. Elle permet à ces derniers d'affirmer leur propriété sur l'animal. Elle permet à la société de connaître les maîtres pour faire appliquer les règles de santé et d'ordre publiques.

Faire identifier son animal par puce électronique ou tatouage est une obligation légale.

Pour rappeler cette obligation et en faire connaître les avantages, une campagne nationale est lancée à partir de la fin du Mois de septembre 2007.

Pourquoi cette campagne ?



1. Un taux d'animaux identifiés trop faible, alors que l'identification s'impose aux propriétaires comme une obligation légale en toutes circonstances pour les chiens et dans certaines situations pour les chats.
2. Une conscience nationale insuffisamment développée malgré les très importants efforts des vétérinaires pour informer les propriétaires sur les avantages de l'identification et à contrario sur les risques encourus par un animal non identifié en cas de perte de l'animal (fugue...) et son éventuelle euthanasie, faute de pouvoir connaître le propriétaire.
3. Une volonté de l'Etat d'avoir en France une population d'animaux détenus par des propriétaires responsables, donc aimant et respectant leur animal.
4. A ce propos, il est rappelé que le groupe de travail sur les chiens dangereux, groupe mis en place par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, a fortement recommandé que soit réalisée l'identification de tous les chiens (et donc assurer des contrôles et prévoir des sanctions), tel que cela est prévu par la loi.
5. Un animal identifié a un statut permettant par exemple à ses propriétaires de se déplacer à l'étranger avec lui. Il existe maintenant un fichier européen permettant de retrouver un chien perdu au cours d'un voyage dans un des pays de UE adhérant à ce fichier.
6. Un animal identifié possède aussi un statut sanitaire clair, ne permettant pas le doute. C'est bien cet animal portant la puce électronique ayant tel numéro qui est à jour de sa vaccination contre la rage et non simplement Pilou sympathique chien mâle de 3 ans croisé épagneul breton et caniche, robe blanche et noire poils demi longs etc... signalement auquel beaucoup de chiens répondent.

Parti pris de la campagne

1. Se concentrer sur le cœur de cible des propriétaires d'animaux de compagnie.
2. Parler franchement et simplement de l'identification : évoquer clairement le risque. Jouer la transparence et la simplicité du discours car c'est de cette simplicité que nous pouvons tirer notre force de conviction.
3. Faire de cette prise de parole un enjeu national tant par l'ampleur de « l'incivisme » (60% seulement de chiens identifiés par ex) que par le risque sanitaire qu'il induit.
4. Concentrer nos moyens pour émerger et gagner en puissance.



Stratégie

1. Créer un rendez-vous fixe, national et sur une courte période :
LA SEMAINE DE L'IDENTIFICATION (début le 24 septembre 2007).
2. Au travers d'un discours d'alerte, concentré sur le risque majeur en cas de non identification :

ANIMAL NON IDENTIFIÉ : SI VOUS LE PERDEZ, VOUS LE CONDAMNEZ

3. Création : Deux visuels (chien et chat) ont été développés pour couvrir la totalité de la cible.

Plan média

Un mix affichage et presse

- **Affichage** : 734 panneaux dans les 7 principales villes de France + Paris sur la période du 24 au 31 septembre 2007
- **Presse** : sélection de titres puissants (presse télé) et affinitaires (supports orientés animaux)

Affichage

Dpt	Ville	Pop.	Nom réseau	Date départ	Total Faces
75	Paris	9 644 507	Parispheric 2	24/09/2007	59 px
13	Marseille	1 349 772	Visio Jaune	01/10/2007	94 px
13	Marseille	1 349 772	Présence Plan de Cam	26/09/2007	21 px
69	Lyon	1 348 832	Audience	24/09/2007	90 px
69	Lyon	1 348 832	Présence	26/09/2007	90 px
59	Lille	1 000 900	Viso Jaune	25/09/2007	80 px
59	Lille	1 000 900	Proximo Villeneuve 2	27/09/2007	40 px
6	Nice	888 784	Premium 500	25/09/2007	65 px
6	Nice	888 784	Primetime C	25/09/2007	45 px
6	Cannes	888 784	Premium 500	25/09/2007	10 px
31	Toulouse	761 090	Brio Prestige Rouge	25/09/2007	50 px
33	Bordeaux	753 931	Visio Vert	27/09/2007	90 px

Presse

		Septembre				Octobre				Novembre				Décembre					
		3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31
TV Magazine	4 550 672 ex				29		13		13										
TV Hebdo	1 725 693 ex					3			24	7									
Télé 7 jours	1 618 403 ex					1			22	29									
TV Loisirs	1 340 470 ex				24		8		22										
TV Star	1 235 015 ex					1		15		5									
Le Chasseur Français	468 569 ex							25/09 daté oct											
Revue Nouvelle de la Chasse	55 927 ex							25/09 daté oct											
30 Millions d'amis	90 352 ex							21/09 daté oct		23/10 daté nov									
Tout réussir	550 000 ex							25/9 daté oct		25/9 daté oct									
Nous Deux	318 763 ex				25		9		23										
Le Pèlerin	280 944 ex						4		18		31								
La Vie	160 589 ex						27		11		25								

 1/4 de page IE	 1/4 de page stérilisation
 1/2 de page IE	 1/2 de page stérilisation
 1/3 de page IE	 1/3 de page stérilisation

Complément de campagne

Cette campagne grand public sera relayée dans l'ensemble des cabinets vétérinaires au travers d'affichettes et dépliants d'information.

Un site dédié d'information www.jidentifiemonanimal.com sera accessible dès le début de la campagne.



A noter que quelques annonces plus spécifiquement orientées sur l'identification et la stérilisation chez les chats sont prévues en fin de campagne.



ANIMAL NON IDENTIFIÉ

Si vous le perdez, vous le condamnez

Tatouage ou puce électronique faites identifier votre animal

SEMAINE NATIONALE DE L'IDENTIFICATION

● Demandez conseil à votre vétérinaire

www.jidentifiemonanimal.com

SCHEPPIA M. BERTI - Cobby photo - Olyp Images - 12.12.14



AFFICHAGE

PRESSE

ANIMAL NON IDENTIFIÉ

Si vous le perdez, vous le condamnez



En application des réglementations sanitaires, les animaux perdus non identifiés risquent l'euthanasie.

Pour le protéger, faites-lui poser une puce électronique ou faites-le tatouer.

SEMAINE NATIONALE DE L'IDENTIFICATION

● Demandez conseil à votre vétérinaire

www.jidentifiemonanimal.com

SCHEPPIA M. BERTI - Cobby photo - Olyp Images - 12.12.14



**CHAT NON STÉRILISÉ
CHAT EN DANGER**



La stérilisation du chat protège sa santé comme :

- Les maladies sexuellement transmissibles d'origines virales
- Les bagarres entre mâles qui occasionnent de nombreuses blessures, infection des morsures et griffures
- L'extension de son périmètre de promenade et donc la multiplication des risques d'accidents lors de ses déplacements

Comme l'identification, la stérilisation de votre chat est un acte de protection.

Parlez-en à votre vétérinaire

www.jesterilisemonanimal.com

SCHEPPIA M. BERTI - Cobby photo - Olyp Images - 12.12.14



ANNONCE COMPLÉMENT DE CAMPAGNE STÉRILISATION

1

L'identification et le traitement des risques : le système français

Pourquoi faire identifier son animal ? Les obligations des propriétaires

L'identification d'un animal consiste à lui attribuer un numéro unique, valable de sa naissance à sa mort, auquel correspond une description physique.

Ce numéro est porté par l'animal. Il donne la référence d'un enregistrement dans un fichier national où figurent son origine, le nom qui lui est donné et ses propriétaires successifs, avec leur nom, prénom, adresse et numéro de téléphone.

La logique de l'identification des animaux de compagnie est assez semblable à celle des véhicules automobiles.

Le numéro d'identification peut être porté par l'animal de deux façons :

- au moyen d'un microcircuit électronique, ou puce, implanté sous la peau près du cou,
- par un tatouage indélébile dans l'oreille ou sur la cuisse.

Où faire identifier un animal ? Les acteurs de l'identification

L'identification électronique, pour les chiens, comme pour les chats, ne peut être pratiquée que par les vétérinaires, car il s'agit d'une injection sous-cutanée, rapide et presque indolore.

Les chiens peuvent être identifiés par tatouage par les vétérinaires ou par les tatoueurs agréés. Ces derniers sont enregistrés à ce titre auprès de la Direction Départementale des services vétérinaires.

L'identification par tatouage des chats ne peut être pratiquée que par un vétérinaire, car il est nécessaire d'anesthésier l'animal pour éviter la douleur.

Les gestionnaires des fichiers nationaux tiennent à jour les informations relatives aux animaux pendant toute leur vie. Ils reçoivent, chacun pour les espèces qui les concernent, les déclarations de changements d'adresse et n° de téléphone, les changements de propriétaires, les décès.

Ces déclarations sont obligatoires ; elles sont nécessaires pour retrouver un animal perdu.

Les informations nominatives relatives aux propriétaires, enregistrées dans les fichiers nationaux, sont protégées par les dispositions de la Loi Informatiques et Liberté et soumises au contrôle de la CNIL.

La réglementation

L'identification d'un chien est obligatoire à partir de 4 mois, ainsi que pour tout achat/vente de l'animal.

L'identification du chat est obligatoire en cas de cession (vente ou don). Cette réglementation ancienne a été renouvelée et modifiée par une réglementation européenne établie dans un souci d'harmonisation et pour permettre la libre circulation des animaux avec leurs propriétaires, dès lors qu'ils respectent la règle commune. Les textes réglementaires français figurent au Code Rural; ils ont été modifiés pour se conformer aux dispositions européennes. (Cf. annexe 1)

Les fichiers nationaux

- Le Fichier National Canin enregistre tous les chiens identifiés en France ou importés avec une identification étrangère. Il est géré par la Société Centrale Canine (SCC).
Tél. : 01 49 37 54 54
ou www.scc.asso.fr

- Le Fichier National Félin est géré par la SIEV, organisme créé par le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL).
Tél. : 01 55 01 08 08
ou www.fnf.fr

2 Chiffres clés en France et en Europe

Les animaux de compagnie

En 2006, il a été recensé en France 8,5 millions de chiens et 9,9 millions de chats.

La France est au second rang mondial après les USA pour le nombre d'animaux de compagnie.

En 2001, la France comptait 9,4 millions de chats, 8,8 millions de chiens, 24,4 millions de poissons, 8,1 millions d'oiseaux et 4,9 millions de rongeurs. (source Prodaf).

Selon le rapport du Professeur Legeay, 900 000 chiots seraient vendus ou donnés tous les ans en France, dont 80 000 à 120 000 achetés dans les animaleries, 150 000 dans les élevages et entre 630 et 670 000 auprès des particuliers.

Le marché des animaux de compagnie en France représente 4,5 milliards d'euros (source Prodaf) dont 900 000 consacrés à l'achat des animaux, 20 000 entreprises et 80 000 emplois.

Au Royaume-Uni, le nombre de chats et de chiens est moins élevé qu'en France, en revanche, le taux de médicalisation est nettement plus élevé.

En Europe du Nord, le taux d'assurance santé pour animaux est très élevé, ainsi, 2,5 millions de chiens bénéficient de cette assurance au Royaume-Uni, 75% des chiens en Suède, contre 250 000 contrats en France pour les quelques 18 millions de chiens et de chats (soit 1% des chiens et des chats).

Les chiffres de l'identification

Il y a en France **8,5 millions de chiens**, dont **20% sont inscrits au LOF** (Livre des Origines Françaises).

Chaque année **750 000 chiens naissent en France** et seulement **190 000 sont inscrits au LOF**.

En 2005, **472 110 puces électroniques** ont été vendues.

En 2006, **510 610 puces électroniques** ont été vendues, soit une augmentation de **8% en une année**.

La méthode d'identification par puce électronique est plus fréquente de 50% comparativement au tatouage qui représente 379 000 cas en 2006.

Depuis 2001, **1 650 000 puces électroniques ont été posées**, permettant ainsi l'identification de **1 350 000 chiens** (soit 81% de la population canine), **280 000 chats** (soit 18% de la population féline).

Il y a en France **9,9 millions de chats**.

Plus de 2,5 millions de chats naissent chaque année en France.

En 2006, le nombre de tatouage de chats est de **154 000**.

On dit qu'un chien est LOF

(c'est-à-dire inscrit au Livre des Origines Françaises), lorsque, né de parents tous deux confirmés au Livre des Origines Françaises, sa naissance a été déclarée à la Société Centrale Canine et que, une fois sa croissance terminée (c'est-à-dire passé 1 an ou 15 mois, selon les races) il a été confirmé lors d'un examen, par un juge de cette race.

« Domestique hier, il gardait les troupeaux, tirait les charrues, chassait les nuisibles ou finissait à la casserole. De simple compagnie aujourd'hui, l'animal n'a pour toute utilité que celle de fabriquer du lien social et de compenser les manques affectifs... »

Pierre Desnoyers, *Le bien-être des animaux de compagnie.*

Le cas de la France

L'animal n'est pas un sujet de droit mais un objet.

Il existe une déclaration universelle des droits de l'animal (cf. annexe 2).

Aujourd'hui en France, l'animal de compagnie représente un compagnon, une présence. Il représente pour l'homme un apport pédagogique, psychologique et thérapeutique.

Le chien particulièrement, est un médiateur relationnel et thérapeutique, il peut assurer une présence auprès des adultes polyhandicapés et peut être vu comme un support d'activité.

Très simplement, le chat ou le chien sont aujourd'hui des compagnons de la vie de tous les jours, et assurent une présence fixe dans un foyer, quel que soit les âges.

Ainsi, il peut représenter une réelle présence pour les enfants au retour de l'école, quand il y a 50 ans, cette présence était plutôt représentée par un membre de la famille (mère ou grand parent...)

Pour les personnes âgées, c'est une présence, une compagnie ;

« depuis que j'ai un chien ou un chat, j'entends à nouveau le son de ma voix. Avant je n'avais aucune raison de parler dans le vide, maintenant je m'adresse à lui... »

Enfin, les chiens sont aussi des « outils indispensables » à la vie : les chiens pour handicapés, les chiens guide de montagne, les chiens auxiliaires de la Police Nationale...

L'animal de compagnie devient un vrai pilier familial qui peut même aller jusqu'à dicter des règles de vie, quant à l'éducation des enfants, le respect de la vie animale, les limites aux jeux, les sorties fréquentes...

Il devient parfois un confident, un compagnon de jeux ou tout simplement un objet que l'on observe.

Au-delà du cercle familial, les animaux de compagnie sont des liens sociaux avec l'extérieur. Ils facilitent les relations avec le voisinage, les passants dans la rue. Il peut aussi devenir un grave sujet de discorde.

Et en Europe

Il existe un décret n° 2004-416 du 11 mai 2004 portant application de la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, faite à Strasbourg le 13 novembre 1987 et signée par la France le 18 décembre 1996.

Au Royaume-Uni, l'animal est considéré comme une personne, et il est respecté comme il se doit, et notamment la reconnaissance de ses particularités physiologiques et psychologiques.

En Europe du Nord, il apparaît que le taux d'assurance des animaux de compagnie est bien plus élevé que dans le reste de l'Europe.

Il n'y a qu'en Europe du Nord qu'il existe des contrats spécifiques permettant de respecter l'animal et les possibilités économiques du propriétaire.

4

Le processus d'identification

En 2006, en France il y a :
→ 8,5 millions de chiens
→ 9,9 millions de chats

En 2005,
le nombre de tatouages de chiens effectués en France était de 379 000, en 2006, il est de 275 000.

En 2005,
472 110 puces électroniques ont été vendues en France, contre 510 610 en 2006, soit une augmentation de 7%.

Les deux méthodes d'identification

L'identification électronique

Elle utilise un microcircuit RFID, ou transpondeur, couramment appelé une puce électronique.

Le microcircuit ne comporte pas de pile, mais il réagit lorsqu'il est placé dans un champ magnétique, pour émettre une onde électromagnétique qui porte un signal codé traduisible en un numéro à 15 chiffres.

La puce est encapsulée dans une enveloppe en matériau totalement neutre, formée en un petit cylindre d'un millimètre de diamètre et 3 millimètres de long. Il est placé dans une seringue stérile qui permet de l'injecter sous la peau. L'injection est peu douloureuse; elle se fait, pour le chien ou le chat, en un geste rapide, sans anesthésie, comme un vaccin.

Le numéro d'identification électronique peut être lu avec un lecteur électronique dont sont équipés tous les acteurs officiels des soins et de la surveillance des animaux de compagnie : vétérinaires, pompiers, gendarmeries, fourrières, refuges, et un grand nombre d'éleveurs, clubs de race, animaleries, dresseurs, etc.

Une fois identifiée, l'animal acquiert une identité. L'animal ainsi que la relation qui le lie à son propriétaire sont reconnues par la société et protégés par la réglementation.

L'identification par tatouage

Elle consiste à introduire une encre colorée spéciale sous la peau, par de petites piqûres, en formant un dessin de lettres et de chiffres.

Elle se pratique à la pince, ou avec un dermographe.

Le marquage à la pince se pratique uniquement pour les chiots, sans anesthésie en un geste rapide. Le marquage par dermographie fait moins souffrir l'animal que le marquage à la pince car il se fait généralement sous anesthésie.

Le numéro de tatouage peut être lu généralement à l'œil nu par toute personne familière des animaux de compagnie, mais la pigmentation de la peau peut rendre la lecture difficile.



L'intérêt de l'identification

La protection contre la rage

A l'origine, les règles de l'identification des animaux de compagnie ont été fixées par la Loi et la réglementation, dans le but initial de lutter contre la rage, maladie autrefois responsable de plusieurs dizaines de décès par an en France. L'identification permettait de surveiller l'application de la vaccination obligatoire.

La protection contre la rage (suite)

Aujourd'hui, cette action a permis, en 20 ans, de faire disparaître la rage en France. La vaccination n'est plus obligatoire, mais l'obligation d'identification demeure.

En effet, la France est entourée de pays où la maladie est encore présente. La circulation entre pays étant très facile pour les hommes comme pour les animaux, des foyers de rage sont ainsi réapparus en France par des animaux importés et ils réapparaîtront encore.

Si un foyer de rage apparaît sur le territoire français, la vaccination peut être rendue obligatoire à nouveau dans le département concerné et les départements limitrophes. Dans cette situation, tout animal errant doit être conduit en fourrière et, s'il n'est pas identifié, l'euthanasie est obligatoire.

La perte d'un animal

Un animal perdu non identifié, même en l'absence de foyer de rage, doit être amené dans un refuge ou une fourrière. S'il ne porte aucune indication de son propriétaire et n'est pas identifié, si personne ne se présente pour le reconnaître et l'emmener, au bout de 15 jours, il peut être proposé à l'adoption ou subir une euthanasie.

En revanche, si le propriétaire figure au Fichier National, avec une adresse et/ou un numéro de téléphone exact, il sera rapidement prévenu.

L'assurance de son animal de compagnie

Beaucoup de compagnies d'assurance exigent le numéro d'identification pour garantir un propriétaire en responsabilité civile concernant les dommages causés par son animal de compagnie.

Certaines ne le demandent pas, mais en cas de sinistre sérieux, elles risquent de refuser d'indemniser, faute de pouvoir prouver que l'animal qui a causé le dommage est celui pour lequel la police est souscrite. Il est donc fortement recommandé d'indiquer le numéro d'identification dans la désignation de l'animal concerné.

La protection et le bien-être de l'animal

L'identification est obligatoire dès qu'un chiot est vendu, notamment à une animalerie et lorsqu'il est importé, par un négociant ou un particulier. Cela permet aux autorités de contrôle de suivre les chiots dans les circuits commerciaux, jusqu'à leur prise en charge par un propriétaire définitif, en s'assurant qu'ils sont correctement traités et qu'ils sont vendus conformément à leur origine véritable.

En cas de maladie ou de vice caché, on retrouve le vendeur, l'importateur ou l'éleveur d'origine.

Les voyages avec un animal de compagnie

L'identification des animaux de compagnie a fait l'objet d'une réglementation européenne (Règlement CE 998/2003, applicable depuis le 1^{er} Juillet 2004), qui fixe des règles communes permettant leur libre circulation.

L'animal doit être identifié par « puce » et avoir un passeport pour animal de compagnie.

Le passeport doit porter l'indication des vaccinations obligatoires et des traitements obligatoires dans le pays concerné.

Aujourd'hui, quelques pays européens acceptent encore l'identification par tatouage et les certificats de vaccination portés sur un document séparé, mais cette tolérance se réduit rapidement.

L'identification par puce électronique et le passeport pour animal de compagnie seront les seuls documents acceptés dans toute la communauté européenne à partir de 2011.

En cas de perte :

Fichier National Canin :
01 49 37 54 54

Fichier National Félin :
01 55 01 08 08

Le passeport pour animal de compagnie ne peut être délivré que par un vétérinaire et uniquement pour un animal identifié par puce électronique.

L'identification de l'animal est obligatoire pour l'emmener en Corse.

Les risques de la non stérilisation

Les risques de blessures par bagarres sont très sérieusement augmentés. Les transmissions de maladies graves telles que FIV (immunodépression d'origine virale) sont d'autant plus rapides.

Ces maladies ne sont pas, pour les plus graves, transmissibles à l'homme, mais il ne faut pas laisser s'installer ce type de situation.

Le comportement exploratoire du chat est augmenté avec un risque d'entraîner des accidents de la circulation, la traversée de routes devant un cycliste...

L'agressivité des chats est potentiellement augmentée lorsqu'il n'est pas stérilisé.

Enfin, cela peut entraîner une surpopulation avec pour conséquence le nombre impressionnant d'euthanasies (plusieurs centaines de milliers par an).

Les chats non stérilisés en milieu urbain

En plus des risques déjà évoqués il faut signaler la constitution de colonies dans les parcs, les cimetières, les caves des grands ensembles immobiliers. Ce sont des animaux faméliques, souvent blessés, galeux, entourés de chatons en très mauvais état.

Si les chats du Père Lachaise ont inspiré bien des poètes et quelques visionnaires illuminés, mais aussi permis de très beaux travaux de comportementalistes (Thèse de Christine Drouard) ils ne peuvent constituer un exemple à suivre.

Toutes ces populations félines ne survivent que par la bonne volonté de personnes qui regroupées en association ou de manière indépendante, se dévouent pour apporter de la nourriture à ces animaux et éventuellement les stériliser.

A l'intérieur des habitations le marquage par griffure sur l'ameublement peut entraîner des dégâts importants.

L'odeur des urines émises par les mâles est particulièrement tenace et déplaisante.

Les cris des chats, mâles ou femelles non stérilisés au moment des périodes correspondant aux « chaleurs » peuvent être de véritables nuisances.

Un chat non stérilisé et non détenu par un éleveur a une espérance de vie inférieure à 4 ans.



1 / Les principaux textes de référence réglementaires relatifs à l'identification des animaux de compagnie

- La Directive Européenne n° 92/65/CEE du Conseil du 13 Juillet 1992 qui établit l'identification électronique comme la méthode unique, amenée à se généraliser à partir de 2011, utilisant un transpondeur conforme à la norme ISO n° 11784.
- Le règlement 998/2003 du Parlement Européen, art 5, parag. 1, point b, qui dispose que les chiens, chats et furets doivent être accompagnés d'un passeport pour circuler librement dans la Communauté Européenne.
- La décision 2003/803/CE du 26/11/2003 de la Commission, qui définit le Passeport Européen pour animaux de Compagnie.
- Le Décret n° 91823 du 28 Août 1991, relatif à l'identification des chiens et des chats.
- L'Arrêté du 30 Juin 1992 relatif à l'identification par tatouage des chiens et des chats, modifié par un Arrêté du 02 Juillet 2001 relatif à l'identification par tatouage des chiens et des chats.
- L'Arrêté du 2 Juillet 2001, relatif à l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques, modifié par Arrêté du 14 Août 2001.

2 / Déclaration Universelle des Droits de l'Animal

La Déclaration Universelle des Droits de l'animal a été proclamée solennellement le 15 octobre 1978 à la Maison de l'UNESCO à Paris. Elle constitue une prise de position philosophique sur les rapports qui doivent désormais s'instaurer entre l'espèce humaine et les autres espèces animales. Son texte révisé par la Ligue Internationale des Droits de l'Animal en 1989, a été rendu public en 1990.

PRÉAMBULE :

- Considérant que la Vie est une, tous les êtres vivants ayant une origine commune et s'étant différenciés au cours de l'évolution des espèces,
- Considérant que tout être vivant possède des droits naturels et que tout animal doté d'un système nerveux possède des droits particuliers,
- Considérant que le mépris, voire la simple méconnaissance de ces droits naturels provoquent de graves atteintes à la Nature et conduisent l'homme à commettre des crimes envers les animaux,
- Considérant que la coexistence des espèces dans le monde implique la reconnaissance par l'espèce humaine du droit à l'existence des autres espèces animales,
- Considérant que le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux.

IL EST PROCLAMÉ CE QUI SUIVIT :

Article premier

Tous les animaux ont des droits égaux à l'existence dans le cadre des équilibres biologiques. Cette égalité n'occulte pas la diversité des espèces et des individus.

Article 2

Toute vie animale a droit au respect.

Article 3

1. Aucun animal ne doit être soumis à de mauvais traitements ou à des actes cruels.
2. Si la mise à mort d'un animal est nécessaire, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.
3. L'animal mort doit être traité avec décence.

Article 4

1. L'animal sauvage a le droit de vivre libre dans son milieu naturel, et de s'y reproduire.
2. La privation prolongée de sa liberté, la chasse et la pêche de loisir, ainsi que toute utilisation de l'animal sauvage à d'autres fins que vitales, sont contraires à ce droit.

Article 5

1. L'animal que l'homme tient sous sa dépendance a droit à un entretien et à des soins attentifs.
2. Il ne doit en aucun cas être abandonné, ou mis à mort de manière injustifiée.
3. Toutes les formes d'élevage et d'utilisation de l'animal doivent respecter la physiologie et le comportement propres à l'espèce.
4. Les exhibitions, les spectacles, les films utilisant des animaux doivent aussi respecter leur dignité et ne comporter aucune violence.

Article 6

1. L'expérimentation sur l'animal impliquant une souffrance physique ou psychique viole les droits de l'animal.
2. Les méthodes de remplacement doivent être développées et systématiquement mises en œuvre.

Article 7

Tout acte impliquant sans nécessité la mort d'un animal et toute décision conduisant à un tel acte constituent un crime contre la vie.

Article 8

1. Tout acte compromettant la survie d'une espèce sauvage, et toute décision conduisant à un tel acte constituent un génocide, c'est-à-dire un crime contre l'espèce.
2. Le massacre des animaux sauvages, la pollution et la destruction des biotopes sont des génocides.

Article 9

1. La personnalité juridique de l'animal et ses droits doivent être reconnus par la loi.
2. La défense et la sauvegarde de l'animal doivent avoir des représentants au sein des organismes gouvernementaux.

Article 10

L'éducation et l'instruction publique doivent conduire l'homme, dès son enfance, à observer, à comprendre, et à respecter les animaux.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Animal a été proclamée solennellement à Paris, le 15 octobre 1978, à la Maison de l'Unesco.

Son texte révisé par la Ligue Internationale des Droits de l'Animal en 1989, a été rendu public en 1990.